



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix-huit mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absent : 0

Date de la convocation : 12 mars 2025

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BIOTTEAU Dany, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, GARNIER Béatrice, VERDUZIER Jean-Bernard, MOREAU Laurent, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, MASSONNEAU Bruno, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°43

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CB N°133 AU LIEU-DIT LES MADROLLES

Il est rappelé que la Commune est déjà propriétaire ou est en cours d'acquisition de plusieurs parcelles dans le secteur des Madrolles constituant une réserve foncière pour la Commune pour y développer de nouveaux projets, comme du maraîchage pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Afin de compléter son emprise foncière et pour constituer un ensemble d'un seul tenant, la Commune a souhaité acquérir la parcelle cadastrée CB n°133, d'une superficie de 1383 m², appartenant à Mme Annick BABIN.

Un accord a été trouvé pour une acquisition à 1€/m², soit un total de 1383€.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CB n°133, pour une superficie de 1383 m² au prix de 1 €/m², soit 1383€, étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune.**

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'accord de Mme Annick BABIN reçu par courrier le 12 février 2025,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour constituer une réserve foncière pour y développer de nouveaux projets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée CB n°133, d'une superficie de 1383 m² pour un montant de 1383€, soit 1€/m² auprès Mme Annick BABIN,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents et tous actes afférents à cette opération. L'acte authentique sera rédigé en l'étude de Maître MULLER, notaire à Châtellerault.

VOTE

21 voix "Pour"
6 abstentions

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le **24 MARS 2025**

